

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DE NAJAC**

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE NAJAC

L'an deux mil vingt-six, le 2 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEGA Christophe

PRESENTS : DEGA Christophe, BOSC Nicolas, MERCADIER Dorian, CHOQUET Wendy, FALIPOU Pascal, LOUIS Eliette, MÉDAL Colette, RICARD Mathieu, VASQUEZ Catherine

EXCUSÉS : GASTEUIL Marie-Thérèse (pouvoir à BOSC Nicolas), ANDRIEU Rémi

ABSENTS :

SECRETAIRE : LOUIS Eliette

-DELIBERATIONS

**-RENOVATION 3 LOGEMENTS PRESBYTÈRE BÉTEILLE -MONTANT DES TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT
-ANNULE ET REMPLACE DEL-2025-59**

Monsieur Le Maire présente le coût des travaux actualisé, suite à la signature des devis et engagements :

Objet		Structure	Montant
Ingénierie	CSPS	APAVE	4 730,00 €HT
	Diagnostic amiante	SOCOBOIS	2 741,67 €HT
	Maitrise d'œuvre	V2S architectes	36 460,00 €HT
	Frais de publicité	Evelyne	377,17 €HT
	Sous total		44 308,84 €HT
Travaux	Désamiantage / démolition curage	NJE	39 852,05 €HT
	Maconnerie	Loupias	75 339,32 €HT
	Charpente / couverture	Itié	40 190,86 €HT
	Menuiseries extérieures	Ballat	34 819,81 €HT
	Serrurerie	Gobel	7 930,00 €HT
	Doublage, cloison, isolation	Duarte	33 553,50 €HT
	Menuiseries intérieures	Ballat	32 598,00 €HT
	Carrelages	Phalip	22 117,45 €HT
	Peinture	Duarte	14 379,00 €HT
	Plomberie, chauffage, ventilation	ME Energies	36 444,82 €HT
	Poele	Cogra	4 757,12 €HT
			5 299,26 €HT
			5 690,66 €HT
	Electricité	Laurent	23 887,00 €HT
	Sous total		376 858,85 €HT
Aléas			5 000,00 €HT
TOTAL			426 167,69 €HT

Le plan de financement prévisionnel correspondant est également présenté :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						
Financeurs	Dispositif	Dépenses éligibles		Taux sur dépenses éligibles	Financement	
Etat	DETR ou autre	Cout projet	426 168 € HT	31.40%	133 826.00	31.40%
Région	Dispositif d'aide au logement communal et intercommunal à vocation sociale	Cout projet	145 903 € HT	11.71%	17 083.42	4.01%
Département	#2.8 Politique départementale de l'habitat	Cout projet	420 761 € HT	14.26%	60 000.00	14.08%
Ouest Aveyron Communauté	Fonds de concours	Cout projet	426 168 € HT	11.96%	50 982.00	11.96%
Autofinancement					164 276.58	38.55%
Ensemble					426 168.00	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-adopte l'actualisation du montant des travaux

-adopte le plan de financement correspondant

-autorise Monsieur Le Maire à effectuer les demandes de subventions

Adopté à l'Unanimité des membres présents et représentés.

-TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT LOGEMENTS 26 ET 27 BÊTEILLE- ANNULE ET REMPLACE DEL-2024-46

Monsieur Le Maire rappelle les estimations de travaux présentées le 23 Mai 2024-DEL-2024-35.

COUT PROJET			Travaux	Aléas	Cout projet
Logement 1 (RDC)	Chiffrage audit énergétique - scénario C	Programmation	500 € HT	50 € HT	550 € HT
		VMC	2 000 € HT	200 € HT	2 200 € HT
		Ballon ECS thermodynamique	3 000 € HT	300 € HT	3 300 € HT
		Poele à granulés avec régulation	8 500 € HT	850 € HT	9 350 € HT
	Sous total logement 1		14 000 € HT	1 400 € HT	15 400 € HT
Logement 2 (N+1)	Chiffrage audit énergétique - scénario C	Programmation	500 € HT	50 € HT	550 € HT
		VMC	2 000 € HT	200 € HT	2 200 € HT
		Ballon ECS thermodynamique	3 000 € HT	300 € HT	3 300 € HT
		Poele à granulés avec régulation	8 500 € HT	850 € HT	9 350 € HT
		PAC air/air au R+2	4 500 € HT	450 € HT	4 950 € HT
	Travaux complémentaires (devis)	Fermeture porche (menuiseries)	9 333 € HT	933 € HT	10 266 € HT
		Radiateur électrique intelligent	604 € HT	60 € HT	664 € HT
		Volet roulant	1 038 € HT	104 € HT	1 142 € HT
Sous total logement 2		29 475 € HT	2 947 € HT	32 422 € HT	
Ensemble projet			43 475 € HT	4 347 € HT	47 822 € HT
Aléas : 10% du montant des travaux					

Le projet présenté était évalué pour partie sur des estimations résultant d'un audit énergétique et pour partie sur des devis d'entreprises, dans les considérations suivantes :

La réalisation de devis complémentaires permet d'évaluer le cout du projet, prêt à être notifié – réalisé.

COUT PROJET			Travaux
Logement 1 (RDC)	Programmation (thermostat) + VMC	cf. devis 1 ci-après	1 343,50 € HT
	Ballon ECS thermodynamique	cf. devis 2 ci-après	3 590,50 € HT
	Poele à granulés avec régulation	cf. devis 3 ci-après	8 019,93 € HT
	Sous total logement 1		12 953,93 € HT
Logement 2 (N+1)	Programmation (thermostat) + VMC	cf. devis 1 ci-après	1 343,50 € HT
	Ballon ECS thermodynamique	cf. devis 2 ci-après	3 590,50 € HT
	Poele à granulés avec régulation	cf. devis 3 ci-après	8 019,93 € HT
	PAC air/air au R+2	cf. devis 4 ci-après	4 293,00 € HT
	Fermeture porche (menuiseries)	cf. devis 5 ci-après	9 333,10 € HT
	Radiateur électrique intelligent	cf. devis 6 ci-après	604,00 € HT
	Volet roulant	cf. devis 7 ci-après	1 037,88 € HT
Sous total logement 2			28 221,91 € HT
Ensemble projet			41 175,84 € HT

L'actualisation du plan de financement donne en conséquence :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						
Financiers	Dispositif	Dépenses éligibles		Taux sur dépenses éligibles	Financement	
Etat	DETR ou autre	Cout projet	29 158.63	38.56%	11 245.63	27.31%
Région	Dispositif d'aide au logement communal et intercommunal à vocation sociale	Cout projet	14 097	11.71%	1650.58	4.01%
Département	#2.8 Politique départementale de l'habitat	Cout projet	40 133.00	20.00%	8 027.00	19.49%
Autofinancement					20 252.79	49.18%
Ensemble					41 176.00	100.00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le programme d'amélioration présenté
- sollicite les subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département (le logement 26 est désigné par « logement 1 » et le logement 27 par « logement 2 »)
- et arrête les modalités de financement ci-dessus.

Adopté à l'Unanimité des membres présents et représentés.

-FIXATION DES LOYERS

DES 3 LOGEMENTS DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE BÉTEILLE

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs des locations de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les loyers suivants :

-pour le logement T2 (n°30) : 400€

-pour le logement T3 (n°29) : 550€

-pour le logement T3 (n°28) : 550€

L'utilisation de la cour reste à définir et sera à préciser dans les baux.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-DEVIS LOTISSEMENT DU BELVEDERE-

CHOIX DE LA PRESTATION « VIABILISATION »

Monsieur Le Maire présente les 2 devis reçus :

-Ultimex BTP : 87.684€ HT

-STR : 84.952,10€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide d'accepter le devis de l'entreprise STR pour 84.952,10€ HT

-autorise Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires et engager les sommes afférentes.

Adopté à l'Unanimité des membres présents et représentés.

-REGLEMENT DU LOTISSEMENT

Messieurs BOSC Nicolas et MERCADIER Dorian présentent le projet de règlement (partie Cahier des Charges) déjà travaillé par le groupe de travail dédié et le Conseil Municipal lors des séances précédentes.

Il convient notamment de définir les publics ciblés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-adopte le Cahier des Charges du Lotissement Le Belvédère en annexe

Adopté à l'Unanimité des membres présents et représentés.

-REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le maire rappelle le règlement déjà travaillé.

L'accent est mis sur la délimitation des emplacements ; suite à la première inhumation, sera demandé l'utilisation de matériaux inaltérables pour les encadrements.

Après sans avoir délibéré, le Conseil municipal :

-adopte le règlement du cimetière en annexe

Adopté à l'Unanimité des membres présents et représentés

-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur Le Maire présente la demande d'Ouest Aveyron Communauté :

Ouest Aveyron Communauté entend procéder à la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et la communauté de communes lors des transferts de compétences.

Conformément aux dispositions légales et à la jurisprudence administrative, les membres de la CLECT doivent être désignés par les conseils municipaux des communes membres et être choisis parmi leurs élus.

Mathieu RICARD se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
-désigne Mathieu RICARD comme représentant pour la Commune pour la CLECT intercommunale.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-INSTAURATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles. Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2-Les heures complémentaires

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;

- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

3-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire le Président et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois /Emplois

Rédacteurs, Adjoint Administratifs...

Adjoint techniques, Agent d'entretien

Autre

3- De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et/ou l'indemnisation.

(Si la collectivité ou l'établissement souhaite permettre la majoration du temps de récupération des heures supplémentaires)

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-DIVERS

-Une réflexion est menée sur la climatisation de l'école et d'une salle pour les personnes âgées en cas de canicule. Une étude sera menée par un expert pour le chauffage et la climatisation de l'école de la mairie et de la salle des fêtes. Cette étude est subventionnée à 60%, d'un coût d'environ 6000€.Le Conseil municipal donne son accord.

-La commune de La Fouillade a acheté une friteuse professionnelle et propose une mutualisation avec les communes environnantes, c'est à dire Saint-André de Najac et Lunac le matériel sera disponible pour les associations.

-Pour la fête installe-t-on des toilettes de chantier ? Le tarif de location pour 2 toilettes et de 684€ TTC ; l'emplacement est à étudier. Il convient également de mieux flécher les 3 récits publics du Bourg.

-Il conviendrait de mieux flécher la salle de l'Oratoire.

-Concernant le logement 19, il convient de demander une indemnisation pour les dégâts sur la porte d'entrée. A voir aussi quand la famille pourra venir récupérer les affaires avant un état des lieux.

-Dorian MERCADIER-Syndicat des Eaux du Levezou Segala : intérêt pour les réserves d'eau collinaires, alimentées par l'eau de pluie

-Commission Culture et Patrimoine : Marie-Thérèse Andrieu a été interviewée sur Notre Dame de Laval. Divers témoignages sont à collecter. Peut-on envisager l'achat d'une caméra financée par la commune ? L'installation de QR codes, liens vers les témoignages, est proposé. A voir le ressenti des personnes.